



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

L'Association UCJF/JG, d'inspiration chrétienne protestante, accueille des jeunes de toutes origines sociales, de toutes nationalités et de toutes confessions dans un esprit d'ouverture et de fraternité, avec la volonté d'offrir un lieu de vie, d'échange, d'écoute et de soutien. Son but est de proposer aux résidents de ses trois foyers une atmosphère studieuse et chaleureuse et de les accompagner afin qu'ils s'épanouissent sur les plans personnel, scolaire, professionnel et citoyen.

Les foyers Anne Marie Veder, de Naples et de Trévise sont ouverts de septembre à juin aux jeunes étudiants âgés de 18 à 25 ans adhérents de l'association et en été aux jeunes en stage, en formation ou en emploi ou pour des courts séjours à des personnes en visite à Paris.

La vie en collectivité impose pour être harmonieuse, le respect de règles de fonctionnement et de comportement. Celles-ci sont précisées au présent Règlement Intérieur auquel chaque résident et chaque famille d'étudiant doit adhérer. Ce règlement s'applique également à tout visiteur.

### ARTICLE 1 : Règles administratives

#### 1.1 Admissions et droit d'occupation :

Les chambres sont attribuées sous la responsabilité de la direction du foyer en priorité aux étudiants domiciliés en Province, dans les DOM-TOM ou à l'étranger et qui suivent leurs études à Paris ou en région parisienne. Le droit d'occupation des chambres est strictement personnel et incessible.

Un état des lieux est effectué à l'entrée et au départ. En cas de dégradation, le dépôt de garantie peut être conservé sans qu'il y ait à fournir d'évaluation du coût de remise en état.

A son arrivée, le résident reçoit la clé de sa chambre ainsi que le badge. Le trousseau est **strictement personnel et ne doit en aucun cas être utilisé par une autre personne que le résident**. En cas de perte, le résident doit en aviser le personnel ; une nouvelle clé ou un badge seront donnés moyennant remboursement.

L'étudiant qui souhaite conserver sa chambre doit faire une demande de renouvellement auprès de la direction du foyer au début du troisième trimestre, soit au plus tard en avril de chaque année. Il n'y a ni reconduction automatique, ni attribution systématique de la même chambre. Tout changement de chambre se fait obligatoirement en accord avec la direction.

L'année de résidence des étudiants s'étend du 1er septembre au 30 juin. Une inscription engage pour les 10 mois. L'étudiant s'engage à ne pas quitter le foyer en cours d'année sans motif grave. En cas de départ anticipé, un préavis d'un mois est exigé. Dans le cas où ce préavis ne serait pas respecté le dépôt de garantie restera acquis à l'Association. Un rendez-vous pour l'état des lieux sortant doit être pris au moins 3 jours avant la date du départ. La chambre est considérée comme occupée tant que la clé et le badge ne sont pas restitués au personnel du Foyer.

Les résidents doivent régler leur redevance **entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois en cours**. Les retards sans explication feront l'objet d'une sanction. **Tout mois entamé est dû quel que soit le temps d'occupation de la chambre mise à disposition.**

Tout résident peut bénéficier d'une allocation logement en fonction de sa situation personnelle.

## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

Le droit d'occupation cesse notamment en cas de :

- Démission d'études ou de formation
- Défaut de paiement de la redevance d'hébergement mensuelle
- Non-respect des règles de vie en collectivité

### **1.2 Responsabilité :**

Chaque résident doit être inscrit au régime de sécurité sociale et être en possession au foyer de son titre d'ayant droit.

Le résident est responsable, pécuniairement de sa chambre et du matériel qu'elle contient ainsi que solidairement de tout ce qui est mis à sa disposition (y compris le matériel des locaux collectifs). Il est demandé aux résidents de contracter une assurance couvrant les risques de responsabilité locative et civile et de fournir à l'entrée au foyer les justificatifs correspondants.

### **1.3 Respect de la loi :**

**Toute infraction à la loi fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive.** En particulier :

**Les résidents ne sont pas autorisés à fumer dans les chambres et les lieux communs**, pour des raisons évidentes de sécurité et conformément au décret du 15 novembre 2006. Une tolérance existe dans la cour en prenant soin de placer les mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

**Les résidents ne sont pas autorisés à introduire, à utiliser dans le foyer des produits toxiques, des stupéfiants sous quelle que forme que ce soit ; ni à stocker et à boire de l'alcool ou des boissons alcoolisées dans leur chambre.**

Par ailleurs, la consommation excessive de boissons alcoolisées dans les espaces communs est formellement proscrite.

**Toute détention d'armes blanches ou à feu entraîne le renvoi immédiat.**

**Le calme doit régner de 22 heures à 7 heures le matin.** Tout bruit abusif, tout chahut et tapage sont proscrits.

## **Article 2 : Règles de vie en commun**

**Les résidents doivent adhérer aux règles de vie et aux principes et valeurs qui président au « bien vivre ensemble ».**

### **2.1 Respect d'autrui :**

**Chacun est tenu de respecter les autres résidents**, dans leurs convictions et leur culture, dans leurs temps de travail et de repos ; ce qui suppose une attention continue dans son comportement. **Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'honneur, à l'image et à la vie privée d'autrui.** Ce respect est également dû à l'Association UCJF/JG, à ses membres et à tous les personnels présents dans les foyers.

Une tenue décente est exigée dans tous les espaces communs.

Les résidents doivent veiller à limiter le volume sonore de leur musique, radio et réveil. De la même manière, l'usage du téléphone mobile ne doit pas occasionner de gêne pour autrui.



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

**Aucun comportement verbal ou physique menaçant, agressif ou insultant n'est toléré dans l'enceinte du foyer.**

### **2.2 Respect du bien commun :**

La qualité d'accueil et de vie proposés au sein des foyers dépend de tous ceux qui y vivent. Chaque résident doit donc s'employer à conserver en bon état son logement, les espaces mis à sa disposition, les appareils et le matériel qui lui sont confiés en évitant le désordre et en laissant propres les zones de vie commune.

**En particulier**, l'utilisation des espaces : cuisine, salle à manger, salon, buanderie, et sanitaires est conditionnée par un état de propreté constant. **Le « tour de tâches cuisine » est obligatoire.**

Dans un esprit de responsabilité, un soin particulier doit être apporté aux consommations d'eau de chauffage et d'électricité.

Toute panne ou anomalie de matériel, de plomberie, d'électricité doit être signalée à l'accueil en indiquant la nature du problème et le lieu (ne pas tenter de faire la réparation soi-même).

Toute dégradation de lieu ou de matériel devra être signalée. En cas de responsabilité imputable au résident, la direction évaluera le montant de la réparation ou du remplacement du matériel à lui facturer.

**Les réparations seront effectuées exclusivement par le personnel technique ou des entreprises mandatées par la direction.**

### **2.3 Visites :**

**Les visites sont autorisées à partir de 9 heures dans les locaux communs du rez-de-chaussée, et du sous-sol pour les foyers de Naples et Anne-Marie Veder ; elles sont interdites au-delà de 22 h.**

**Les résidents ne peuvent à aucun moment recevoir de visiteurs extérieurs dans les étages ou dans leur chambre**, sauf si une autorisation exceptionnelle est demandée à la personne responsable présente.

Le résident est responsable du comportement de ses visiteurs, des nuisances et dégradations que ceux-ci pourraient commettre.

## **Article 3 : Règles d'occupation des chambres**

Les animaux ne sont pas acceptés dans les chambres.

Le résident est responsable de son logement ainsi que du matériel et du mobilier que contient celui-ci. **Il ne devra en aucune manière apporter de modification aux installations existantes et devra veiller à ce que le bon état des murs, équipements et mobiliers soit conservé.**

Chacun est responsable de l'entretien de sa chambre et **doit la maintenir dans un bon état d'hygiène et de propreté.**

**Pour des raisons de sécurité et de normes électriques, il est strictement interdit d'utiliser dans les chambres des appareils électroménagers** (chauffage d'appoint, fer à repasser, micro-ondes,

## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

plaque électrique, cafetières, bouilloires...). Le non-respect de cette consigne entraîne la responsabilité du résident en cas d'accident, voire d'incendie. Seuls sont autorisés les réveils les appareils multimédias et sèche-cheveux.

**Par mesure de sécurité, sont prohibés : les bougies, les cônes d'encens, et tout appareil à gaz.**

Il est, de ce fait, interdit de faire la cuisine dans sa chambre, aucun repas ne pouvant y être pris. Il ne saurait donc être toléré que des déchets alimentaires s'y trouvent.

L'étendage du linge et le dépôt d'objets aux rebords des fenêtres est interdit

**Pour assurer la sécurité, l'entretien, la propreté et l'hygiène des lieux, les responsables du Foyer possèdent un double des clés et se réservent le droit de visiter les chambres et de saisir les objets interdits.**

### Article 4 : Règles de sécurité

#### 4.1 Consignes :

Dans les chambres, les couloirs, et les espaces de vie commune, les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Les résidents s'engagent à en prendre connaissance et à les respecter en toutes circonstances.

**Afin qu'un secours puisse être éventuellement apporté, lorsque la chambre est fermée à clé de l'intérieur, celle-ci ne doit jamais rester dans la serrure.**

Chaque chambre est équipée d'un système de détection incendie qui interdit l'utilisation de tout appareil dégageant fumée et/ou vapeur et/ou chaleur.

**Le matériel d'incendie (extincteurs, détecteurs, déclencheurs manuels...) doit toujours demeurer en parfait état. Il ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité.**

De même, les accès aux bâtiments et issues de secours doivent toujours être dégagés afin de permettre le libre passage.

Les portes coupe-feu doivent demeurer fermées en permanence.

Les fenêtres des chambres et des locaux communs doivent être tenues fermées en cas d'absence ou en cas de vent ou de pluie.

**Il est formellement interdit de monter sur les fenêtres et de tenter d'accéder aux toits ou aux terrasses.**

#### 4.2 Accès à la résidence :

Un contrôle d'accès par badge permet d'entrer au foyer. Le badge ne doit en aucun cas être prêté par le résident à un tiers.

**La vidéo surveillance, installée dans les résidences Anne-Marie Veder et de Naples pour garantir la sécurité des personnes et des biens, permet de visualiser les entrées et sorties ainsi que les horaires correspondants.**



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

Dans ce cadre, toute demande relative à l'exercice des droits prévus à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, devra s'exercer par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité.

### **4.3 Absences :**

La loi fait obligation aux Foyers de connaître le nombre exact de personnes se trouvant dans la résidence, surtout la nuit, afin de pouvoir organiser les secours en cas de sinistre. **Aussi, est-il demandé de respecter le renseignement systématique du tableau présent/absent figurant dans le hall d'entrée.**

**Pour les absences supérieures à 5 jours**, outre le renseignement du tableau présent/absent le résident doit impérativement informer le personnel. A cet effet, un cahier Entrées/Sorties est à disposition à l'accueil et doit être renseigné.

### **4.4 Maladies :**

Pour tout problème de santé, le résident est invité à en informer le personnel du foyer qui veillera à l'assister au mieux si nécessaire, appeler un médecin et prévenir sa famille.

## Article 5 : Sanctions

### **5.1 Principe :**

En cas de non-respect des règles édictées précédemment, la direction se réserve le droit :

- d'informer les parents ou le tuteur ;
- d'appliquer une sanction ;
- **de mettre fin au séjour de tout résident qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou son mépris du règlement, porterait préjudice à la bonne marche du foyer et au confort des autres étudiants.**

### **5.2 Modalités :**

Tout agissement considéré comme faute pourra, en fonction de sa gravité et sur la décision de la Direction du Foyer, faire l'objet de l'une ou l'autre sanction suivante :

- Avertissement ;
- Renvoi temporaire de l'établissement avec information et entretien avec les parents ;
- Exclusion définitive avec information et entretien avec les parents ;

Toute sanction fera l'objet d'un entretien avec le ou les résidents concernés.

## Article 6 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par les foyers YMCA, telles que les dîners, les débats, les soirées talents, les rencontres sportives ou autres, des photos ou des vidéos peuvent être réalisées. L'association a besoin de réaliser des supports de communication pour lesquels nous aimerions utiliser ces photos et/ou films à titre gracieux, afin de faire connaître ses activités, en particulier sur



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

son site internet, mais également par voie d'affichage dans les locaux des foyers. Conformément à votre droit à l'image, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de ces images en nous en faisant la demande. En l'absence d'opposition écrite de votre part, vous autorisez l'association à réaliser, publier, exposer et diffuser les photographies et enregistrements vous représentant sur différents supports de communication (écrits, électroniques, audiovisuels) pour la promotion de ses activités, sans limitation de durée.

**Je soussigné (e), .....**

**Certifie avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et m'engage à le respecter dans son ensemble.**

Fait à Paris, le .....

Signature précédée de : « Lu et approuvé »

**Je/Nous soussigné (es) ..... représentant légal ou parent(s) de M..... certifie (ons) avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et avoir conscience de l'obligation pour ..... de s'y conformer au risque, dans le cas contraire, de voir son droit au séjour remis en cause.**

Signature précédée de : « Lu et approuvé »